

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 139

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Fruchon, M. Lam, Mme Gruet, M. Ray, Mme Firmin Le Bodo,
M. Berrios, Mme de Maistre, M. Hetzel et M. Benoit

ARTICLE 6 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'évolution de la mise en œuvre de la stratégie décennale d'accompagnement et de soins palliatifs peut faire l'objet d'un débat chaque année devant le Parlement avant l'examen du projet de loi de finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 bis, adopté à l'Assemblée nationale, prévoyait un débat annuel devant le Parlement sur l'avancement de la stratégie décennale d'accompagnement et de soins palliatifs avant l'examen du projet de loi de finances. La suppression de cette disposition réduit la transparence et le suivi parlementaire d'une stratégie d'envergure engageant des moyens significatifs et des enjeux de santé publique persistants. Le rétablissement de cet article garantit un contrôle parlementaire régulier de l'exécution de la stratégie décennale, favorise l'appropriation par les élus de l'évaluation de la politique publique et permet de corriger les trajectoires lorsque nécessaire.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.